

# FICHE GARDERIE

## ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

**INSCRIRE VOS ENFANTS IMPERATIVEMENT**  
**AVANT LE 30 JUIN 2019**

**Fournir une attestation d'assurance extra-scolaire,**  
**une photocopie de la pièce d'identité d'un parent et**  
**une attestation de la CAF si le quotient familial est égal ou inférieur à 765**

**Enfant :**

Nom-Prénom : .....

Adresse : .....

Classe : .....

**Père :**

Nom-Prénom : .....

Adresse : .....

Adresse mail : .....

Téléphone fixe / portable / travail : .....

**Mère :**

Nom-Prénom : .....

Adresse : .....

Adresse mail : .....

Téléphone fixe / portable / travail : .....

	<b>Lundi</b> de 07h20 à 08h20 et de 16h30 à 18h30	<b>Mardi</b> de 07h20 à 08h20 et de 16h30 à 18h30	<b>Jeudi</b> de 07h20 à 08h20 et de 16h30 à 18h30	<b>Vendredi</b> de 07h20 à 08h20 et de 16h30 à 18h30
Matin				
Soir				

**Personnes autorisées à prendre l'enfant :**

Nom-Prénom - ☎ : .....

Nom-Prénom - ☎ : .....

Nom-Prénom - ☎ : .....

Nom-Prénom - ☎ : .....

Date : .....

Signature des parents



# REGLEMENT GARDERIE

## ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

### INSCRIRE VOS ENFANTS IMPERATIVEMENT AVANT LE 30 JUIN 2019

#### GESTION DU SERVICE ET RESPONSABILITE

La gestion de ce service est assurée par la commune ainsi que la rémunération des agents chargés de ce service. La garderie est accessible à tous les enfants scolarisés à l'Ecole Publique de Nurieux-Volognat.

Pendant la garderie, les enfants inscrits sont sous la responsabilité des agents chargés du service. Les enfants non-inscrits au service de garderie ne seront pas admis dans la salle, ni dans la cour.

**Les agents de la garderie ne confieront les enfants dont elles ont la surveillance qu'aux personnes formellement désignées par les parents et en aucun cas à un enfant de moins de dix ans.**

#### LIEUX DE LA GARDERIE

Les lieux de garderie sont les espaces communaux.

#### INSCRIPTIONS

La fiche de renseignements est remplie pour l'année mais, les inscriptions à la garderie se font au mois directement auprès de la personne présente : Laurence DEBOURG, Laurène JACQUET et Christine RUOTTE.

#### HORAIRES

La garderie fonctionnera les lundis, mardis, jeudis, vendredis durant les périodes scolaires, à partir de 7h20 à 8h20 (heure d'accueil de l'école) et de 16h30 (heure de sortie des classes) à 18h30. **Il est impératif de respecter les horaires.**

#### PRIX DE LA GARDERIE

Le prix de l'heure 1,30 €, reste inchangé pour l'année 2019-2020. Toute heure commencée est due. Pour pouvoir prétendre aux aides de la CAF, le conseil municipal a dû moduler ses tarifs. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le tarif pour la garderie est modulé si votre quotient familiale est inférieur ou égale à 765 : 1€ de l'heure. Si c'est votre cas, merci de nous faire parvenir une attestation de la CAF comme justificatif.

#### LE PAIEMENT

Le montant de vos factures garderie sera prélevé au 15 du mois suivant ou payé par chèque à l'ordre du Trésor Public à remettre ou à envoyer au Trésor Public – 188 rue Anatole France – 01100 OYONNAX avec le coupon de la facture avant le 10 du mois suivant.

Les personnes qui souhaitent payer par prélèvement automatique doivent remplir un contrat de prélèvement automatique en mairie en joignant un relevé d'identité bancaire en mairie.

Les personnes ayant déjà signé un contrat de prélèvement automatique pour les années précédentes sera automatiquement renouvelé pour l'année 2019-2020.

#### INFORMATION DE LA TRESORERIE CONCERNANT LES IMPAYES

A compter du mois de mai 2015, les redevables de produits locaux qui n'auront pas régularisé leur situation après la lettre de rappel standard, dès lors que le montant dû est supérieur à 30€ (seuil légal) verront leur dossier automatiquement transmis à un Huissier de Justice qui gèrera une phase comminatoire de relance téléphonique ou par courrier.

#### ASSURANCE

Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire est à fournir en début d'année scolaire.

#### VIE SUR L'ACCUEIL

**- Les enfants contagieux ne seront pas acceptés à la garderie.**

- Il est interdit d'amener des objets de valeurs à l'accueil. L'équipe d'animation ne pourra donc être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des vêtements et objets de valeurs.

- Les enfants doivent respecter les agents, leurs camarades, les lieux, le matériel, ainsi que les consignes donnés par l'équipe d'animation.

- Toute attitude négative (insultes à répétition, bagarres, vandalismes...) fera l'objet d'une sanction (orale, mise à l'écart temporaire...). Tout manquement aux règles de politesse, de bonne tenue ou d'indiscipline sera signalé aux familles.

Si les sanctions et mises en garde restent sans effet, l'équipe d'animation ainsi que la commission aux affaires scolaires, pourra décider de sanctions fermes (exclusion temporaire ou définitive...).

Le maire  
Arlette BERGER



Vu, le(s) parent(s), le .....  
Signatures